

AGENDA

SORTIE DE TERRAIN :
la CPE organise une sortie dans la région de Pontarlier, le samedi 21 juin. Départ et rendez-vous : 8 h au local (3, rue Beauregard) ou 9h au Pont Rouge.

La CPE organisera à la rentrée deux journées de stages, en week end.

Le thème du premier sera "L'EAU DANS LA NATURE" et le second "DEFENDRE L'EAU ET LES RIVIERES".

Les dates seront fixées prochainement.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour tout renseignement.

DOMINIQUE VOYNET LE 7 JUIN A BESANCON :

"le grand canal va être abandonné"

La nouvelle ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a tenu à venir annoncer devant le collectif anti-canal "Saône-Doubs Vivants-Sundgau-Vivant-WWF" l'abandon inconditionnel du projet de canal Saône-Rhin.



"L'intuition selon St Jacques"

La "bourde" de CHIRAC et de son premier ministre a grandement aidé à précipiter l'abandon d'un projet destructeur...

Au lendemain des élections, il n'y avait plus aucun député de la vallée du Doubs pour soutenir le projet.

Que de chemin parcouru depuis le début de la lutte concrétisée en 1977 par la création du premier Comité de Liaison Anti-canal (le CLAC) et l'apparition du poisson rouge de colère...

Quel renversement de situation depuis que, contre la volonté du plus grand nombre (81,6% d'opposition à la consultation publique de 1977), Raymond BARRE, le premier ministre d'alors, signait le 26 juin 1978 la "déclaration d'utilité publique d'aménagement de la liaison fluviale Saône-Rhône"...

Aujourd'hui les franc-comtois peuvent être encore plus fiers de leur devise :

"Comtois rends-toi ? Nenni ma foi !"

LA C.P.E. ET L'APRESCANAL

Depuis toujours, l'action de la CPE s'est voulue indépendante des courants politiques, même si en ce domaine ses sympathies vont plutôt en direction des écologistes.

L'association pratique une défense de l'environnement sur le terrain et les déversements sauvages polluants, issus des communes "de gauche" ou "de droite", qu'elle découvre, polluent tous autant...

Cette position a été quelque peu perturbée ces dernières années par l'obligation de lutter contre un projet de canal, ...éminemment politique, au sens le plus péjoratif du terme, soutenu d'une façon détestable par le pouvoir en place.

Mais au delà et à aucun moment l'association ne s'est départie de son indépendance et de ses méthodes.

Aujourd'hui, le canal abandonné, l'association retrouve naturellement son combat traditionnel : connaître le terrain, déceler les pollutions, défendre l'environnement là où il est menacé et exiger l'application des lois, dénoncer les pollueurs quels qu'ils soient.

Veiller à ce que l'on ne fasse pas n'importe quoi dans la vallée du Doubs et ailleurs...

Le travail à faire est immense, pour la CPE, l'après canal, c'est l'action qui continue....

Les bonnes volontés seront les bienvenues....

Le Cancer National des Rivières battu en brèche :

L'HISTOIRE D'UN COMBAT DE 20 ANS

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) avait été constituée en 1933 pour "aménager le Rhône" (navigation, production d'électricité, irrigation) objectif quasiment achevé en 1979, puisque le fleuve est, à cette époque, totalement navigable en aval de Lyon.

Mais la CNR n'a pas l'intention de s'arrêter là ou s'achève sa mission, son lobby et celui des grands travaux ont fait depuis des années le siège des Ministères et décideurs politiques pour se faire octroyer un autre chantier : canaliser la Saône, le Doubs...

Et beaucoup de simples citoyens s'alarment des destructions bien supérieures qui ne manqueraient pas de survenir dans la vallée du Doubs, rivière modeste circulant au fond d'un canyon étroit...

C'est heureusement l'époque où l'on prend conscience de la richesse patrimoniale et écologique d'un environnement naturel préservé... La vallée du Rhône a été aménagée... mais aussi dénaturée, bétonnée irrémédiablement !

Contre l'avis des populations locales, Raymond BARRE, le premier ministre d'alors, signe le 26 juin 1978 la "déclaration d'utilité publique d'aménagement de la liaison fluviale Saône-Rhône".

Le 4 janvier 1980, sous le gouvernement GISCARD - BARRE, une nouvelle loi sur mesure, charge la C.N.R. "de la construction du canal à grand gabarit Saône-Rhin".

Heureusement les financements ne suivent pas... Le Ministère des Finances notamment ne semble pas pressé d'inscrire les aides (à fonds perdus...) correspondantes au budget, même lorsqu'un décret du 19 avril 1988 autorise la CNR à réaliser dans un délai de cinq ans le creusement d'un tronçon conséquent du grand canal entre la Saône à Laperrière et Tavaux.

La CNR, probablement trop certaine de l'influence de son lobby, laisse passer le délai et rate une occasion unique de commencer les travaux sur un véritable premier tronçon....

En 1988, dix ans après la D.U.P. de 1978 (qui permet d'acheter ou d'exproprier les terrains) celle-ci est devenue caduque. Qu'à cela ne tienne, le gouvernement la proroge par décret à nouveau pour 10 ans, c'est à dire jusqu'au 29/6/1998!

Premier revers pour la CNR, les travaux d'aménagement de la Saône entre Chalon et Saint-Symphorien - en fait le creusement du grand canal Rhin-Rhône - doivent s'arrêter à la suite d'un jugement du tribunal administratif de Dijon, saisi par les anti-canal, et leur efficace juriste Jean CABBILLARD, en raison de l'absence d'enquête publique prévue par la Loi du 12/7/1983 dite "Bouchardeau".

Le temps passe vite, le lobby CNR et l'association Médinord (Mer du Nord-Méditerranée) s'activent pour obtenir un financement certain. C'est ainsi qu'un "cavalier" (article isolé inséré dans une loi et voté avec celle-ci) est voté par l'assemblée nationale dans le cadre de la loi dite "Pasqua" du 4 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire.

Son article 36, modifie la loi du 4/01/80 et prévoit que le financement du grand canal sera désormais assuré par EDF et que les travaux devront être terminés en 2010.

EDF ne veut pas payer directement la CNR et une société mixte, la SORELIF, est créée le 19 janvier 1996 par les deux établissements pour recevoir les fonds et réaliser la construction.

Mais en 1996, de nombreux rapports d'experts particulièrement critiques envers le projet sont diffusés grâce à la ténacité des anti-canal.

A l'occasion de la "consultation publique" organisée en 1996, les anti-canal participent à de très nombreuses réunions publiques d'information anti-canal, pour battre en brèche les dires de la C.N.R. Dans cette opération, Marie Paule VEUILLEZ de la CPE effectue un travail considérable.

Progressivement, les élus de la vallée du Doubs après des années d'indécision, (sauf quelques "indécrottables" ou pour des motivations obscures...) deviennent anti-canal les uns après les autres...

Georges GRUILLOT, Président RPR du Conseil Général du Doubs, refuse à plusieurs reprises de laisser son Assemblée débattre du projet de grand canal...

Le 7 juin 1997, Dominique VOYNET, nouvelle ministre vient annoncer l'enterrement du projet au collectif Saône Doubs Vivants - Sundgau Vivant avec l'arrêt immédiat des procédures d'achat de terrains et l'annulation par décret de la D.U.P.

L'histoire se termine provisoirement par une interrogation de SDV "plus d'un milliard de francs aurait déjà été versé à la SORELIF par EDF. Où est passé ce milliard ?".

F. Devaux

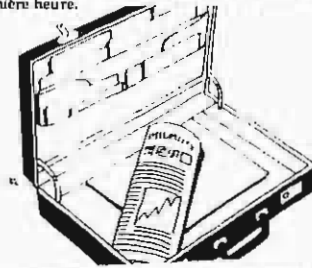
IL FAUT DISSOUDRE LA SORELIF ET MEME LA CNR !

Pendant 25 ans, la C.N.R. a menti, trompé et influencé les élus, pris en fait les décisions à leur place, dans son seul intérêt...

Ce genre de lobby est dangereux pour l'Etat, pour la République, pour la Démocratie et pour l'Environnement, il faut d'urgence que la nouvelle assemblée nationale - qui se donne comme l'un des chefs de bataille une nouvelle politique honnête - annule l'article 36 de la scélérate Loi PASQUA du 4.02.95, supprimant le financement par EDF (qui n'est qu'un impôt déguisé), démantelant la SORELIF

et mettant définitivement au pas le lobby de la C.N.R., dont les missions d'aménagement du Rhône sont achevées depuis longtemps et qui "se paie la tête des élus" (*) depuis trop longtemps!

(*) selon M. Claude Girard, candidat sortant du Doubs malheureux aux récentes élections et anti-canal de la dernière heure.



La CNR fait ses valises : on s'en doutait, elles sont vides.

LE GRAND CANAL : DES MENACES DE LA RIVIERE AU ROBINET...

La C.P.E. a réalisé un important rapport sur l'impact destructeur prévisible du grand canal sur les ressources en eau potable de la vallée du Doubs.

Ce rapport intitulé "PROJET DE CANALISATION DU DOUBS : MENACES POUR L'EAU ET L'APPROVISIONNEMENT DES AGGLOMERATIONS" a été diffusé à toutes les communes alimentées en eau à partir de la vallée, soit plus de 200 000 personnes...

La carte des captages et de leur zone de distribution y figure en annexe.

En effet, l'Etat ayant décidé, contre l'avis des experts, des populations et dans les conditions que l'on sait (lobbies), de soutenir réglementairement la canalisation à grand gabarit de la rivière du DOUBS, notre association s'est fait un devoir de tirer les sonnettes d'alarme, d'autant que les autorisations de travaux sont loin d'être données.

Dans le fiasco annoncé du projet de grand canal, les collectivités locales seraient assurément les dindons de la farce.

Faut-il rappeler que le DOUBS est directement touché par le projet sur 169 km ; que le canal devrait "emprunter" sur 98 km le lit vif de la rivière, en laissant de côté 71 km de méandres coupés, tronçons court-circuités et autres futurs "bras morts" !

Cette "dénaturation" de la vallée du Doubs, épine dorsale pittoresque de Franche-Comté, aurait d'inévitables conséquences néfastes, en premier lieu sur les ressources en eau de consommation qu'offre depuis toujours la vallée du Doubs.

* Il reste quelques exemplaires de ce rapport qui peuvent être demandés contre 30 Frs au siège



ENCORE DES NOUVELLES DU DOCTEUR BEAUMONT

En plus de ses ennuis avec la Justice et la Chambre Régionale des Comptes (voir nos bulletins précédents 62 et 63), le Docteur BEAUMONT, grand propagandiste de la C.N.R. à l'Assemblée Nationale (où il était président du groupe parlementaire pour l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône) vient de perdre son siège de député RPR...

Les habitants de la Saône et Loire n'ont pas renouvelé leur confiance à ce vétérinaire aux innombrables casquettes politiques (une quinzaine) et si peu scrupuleux avec les dépenses publiques qu'il vient d'ailleurs d'être mis en examen. Ce personnage nuisible reste encore Président du Conseil Général de Saône et Loire, du Syndicat Mixte Saône Doubs, etc.. etc..

Il est aussi vétérinaire, il peut retourner soigner les vaches ...

(*) Beaumont siège en temps que "représentant des intérêts généraux concernés par l'aménagement du Rhône et de la liaison Rhin-Rhône" au Conseil d'Administration de la C.N.R.

LE MYTHE DU GRAND CANAL : Pierre PARREAUX n'a cessé depuis 20 ans de prouver que le projet de grand canal Rhin-Rhône est fondé sur d'énormes mensonges. Il les publie dans un micro-livre de 206 pages, format 4,3 X 5,6 cm. LE GADGET UTILE A TOUJOURS AVOIR SOUS LA MAIN.

Prix : 10 F au siège ou 15 F franco

LA DERNIERE MANIFESTATION ANTI-CANAL A MONTBELIARD A ETE UN SUCCES !

27 avril : malgré la météo, qui pour une fois n'était pas dans notre camp, ce rassemblement a été un grand succès : 10000 personnes avaient en effet répondu à l'appel lancé par le collectif Saône et Doubs Vivants-Sundgau Vivant-WWF, auquel appartient la CPE.

Les médias, en net progrès au niveau national depuis les manifestations de 1996 (Dole et Besançon), ont bien couvert l'événement qui depuis, est devenu "l'enjeu" politique en Franche-Comté. La campagne électorale avait d'ailleurs déjà commencé à Montbéliard, et dans la presse régionale : les absents et les "retardataires" ont toujours tort.

A l'occasion de cette manifestation, les organisateurs avaient demandé à la C.P.E. de prendre la parole devant les manifestants. Ce qu'a fait vigoureusement F. DEVAUX, particulièrement en ce qui concerne les menaces sur la qualité des eaux et le milieu aquatique.

Rappelant d'abord que la Commission de Protection des Eaux et les associations de protection de la nature ont toujours été très hostiles au grand canal, (comme du reste les populations... 80 % d'opposition à la consultation publique de 1976), il a souligné les graves menaces du projet pour la rivière, les nappes, les ressources en eau, les incertitudes liées à la géologie karstique. "Pendant des décennies la C.N.R. a abusé, manipulé, menti... pour aboutir à la Loi Pasqua camouflant le financement du canal dans vos paiements à EDF".

Il a enfin appelé tous les manifestants à résister "par tous les moyens" à ce projet. Les très vifs applaudissements de la foule ont montré que le message avait été reçu 5/5 !



➔ JEU : un Sorélifosaure s'est caché dans cette photo. Sauras-tu le retrouver ?

LE SAGE Haut Doubs/Haute Loue adopté

Le 14 avril, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs - Haute - Loue.

Même si les règles proposées par ce document (que devront respecter les décisions administratives) sont en dessous de ce qu'espéraient les associations de protection de l'environnement, et de

l'esprit de la loi sur l'Eau, elles ne constituent néanmoins qu'une légère avancée vers la reconnaissance d'un milieu naturel très riche à protéger, de même qu'envers des ressources en eau très vulnérables.

Les 2 associations membres de la C. L. E., la Commission de Protection des Eaux (CPE) et Franche-Comté Nature Environnement (FCNE), ont donc voté le document sans enthousiasme à l'exception du projet concernant les pertes du Doubs.

Ce projet, compte tenu des risques pour la Source de la Loue et

sa rivière, a fait l'objet de 2 voix contre, celles des seules associations de protection de l'environnement...

Cette opposition a été exprimée et maintenue, malgré de nombreux appels au consensus du Président de la CLE, Monsieur CUINET. Les raisons de cette position ont déjà été exprimées dans le bulletin précédent, pour l'essentiel, la défense des débits d'étiage de la Loue.





DIRECTIVE "NATURA 2000" La liste des sites proposés

La directive Natura 2000 a été adoptée par l'Union Européenne en 1992, pour conserver la faune et la flore sauvage en déterminant un réseau de sites protégés.

Le projet d'application concernait en 1996 15% du territoire national et avait soulevé des protestations, notamment des agriculteurs. C'est pourquoi le Premier Ministre avait, en juillet 1996, gelé la mise en oeuvre du programme.

Le processus a été relancé en février 1997, et une liste de sites représentant 2,5 % du territoire national doit être transmise à Bruxelles.

Le 5 mars, le préfet du Doubs a organisé une réunion pour examiner la liste des sites susceptibles d'être proposés au ministère de l'environnement : le bassin du Drugeon; la tourbière et le lac de Remoray, des Granges Sainte-Marie ; le Lac et les

tourbières de Malpas, les près Partot et le Bief Belin ; le crêt des Roches ; la côte de Champvermol ; le complexe des sites à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs ; le complexe des sites à minioptères de Schreibers ; la vallée du Lison ; le complexe de la Cluse-et-Mijoux et la vallée de la Loue, de sa source à Quingey.

7000 M3 DE BOUES DANS LE DOUBS EN 1994 : La CPEPESC se pourvoit en CASSATION !

En novembre 1994, près d'Avanne, 1 hectare du fond du Doubs était colmaté sans aucun égard pour la vie aquatique par des déversements de 7000 m3 de boues provenant du curage du canal Freycinet !

Cela avait valu aux prévenus, un fonctionnaire et un ingénieur des Voies Navigables, des amendes de 10000 F et 6000 F prononcées par le Tribunal correctionnel de Besançon en mars 1996.

Ce jugement vient d'être reformé en appel de façon pour le moins curieuse et inhabituelle en matière de pollution.

En effet l'arrêt de la Cour d'Appel confirme d'abord sans ambiguïté que le délit de pollution nuisant à la vie piscicole est bien caractérisé tant matériellement qu'intentionnellement, par "faute d'imprudence ou de négligence".

Mais ensuite, il n'en relaxe pas moins les prévenus responsables à l'époque de la réalisation des travaux sur le terrain, aux motifs qu'ils étaient fonctionnaires et ne disposaient pas directement des moyens financiers



nécessaires. C'est l'établissement public Voies Navigables de France, rédacteur du marché public, qu'indirectement la Cour d'Appel semble désigner comme coupable !

Sans nier la co-responsabilité de V.N.F dans cette affaire, ce jugement paraît peu ordinaire.

En effet, si l'on suit ce raisonnement, un fonctionnaire au volant d'un véhicule de service sans freins qui écrase des piétons ne serait pas coupable, si son administration ne lui a proposé que ce véhicule pour effectuer une mission.

Ainsi la C.P.E. vient avec d'autres associations de déposer un pourvoi en cassation contre ce jugement.

La responsabilité individuelle n'est-elle pas l'un des premiers fondements du Droit français ?

Comment ne pas s'inquiéter, alors que le projet de Grand-Canal menace toujours la vallée du Doubs, de voir des ingénieurs de l'Etat (par ailleurs chargés de la police des eaux) organiser et superviser des travaux polluants sans réagir et sans se poser de questions.

Comment ne pas s'inquiéter, devant l'incapacité de la justice à sanctionner !

Comme disait une personne à la sortie de l'audience : " Si on laisse, le même genre de "responsables" toucher à la Vallée du Doubs, cela promet ! ..."

PRODUCTEURS DE LAIT CA SUFFIT !

La CPE est intervenue publiquement dans la presse fin mai pour demander l'arrêt des déversements de centaines de milliers de litres de lait dans la nature par les producteurs de lait de Haute-Saône en colère. Si l'association comprend tout à fait les raisons du mécontentement des producteurs laitiers, elle trouve particulièrement intolérable le rejet de lait dans l'environnement.

Le lait est en effet un élément extrêmement polluant pour les eaux de surface ou souterraines qu'il peut rejoindre par écoulement dans les fossés ou par infiltration.

Ainsi de tels déversements peuvent avoir des conséquences directes sur la qualité des eaux des nappes et rivières, sur la flore et la faune aquatique, sur les eaux captées pour la consommation publique.

Il existe d'autres moyens de revendiquer ! Ce n'est pas à la nature de faire les frais des producteurs de lait.

Elle a invité les producteurs de lait à "responsabiliser" leurs actions. Aucune cause, fut-elle légitime, ne peut justifier de tels agissements.



DOSSIER : QUELS SONT LES PRINCIPAUX SERVICES CHARGES DE L'EAU SUR LE TERRAIN ?

La Loi sur l'eau n'a pas changé grand chose à la jungle des services chargés de l'eau... Pour s'y retrouver il faut au moins connaître les principaux intervenants dans la "politique" de l'eau...

L'AGENCE de l'EAU : il existe six agences de l'eau en France, une par grand bassin hydrographique. La plus importante est l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (la notre). Elle couvre l'ensemble du bassin du Rhône et de ses affluents, plus la Corse. Il s'agit d'un organisme qui prélève des redevances "pollutions" auprès des particuliers (par la facture d'eau) et des entreprises pour aider au financement d'installations d'épuration. (L'agence RMC a versé 5995 millions de francs d'aides au cours des 4 dernières années). Elles sont dirigées, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, par un Conseil d'Administration et un COMITE DE BASSIN où siègent des élus, des représentants de l'Etat et des usagers (dont deux représentants des associations de protection de la nature..).



La DIRECTION REGIONALE de l'ENVIRONNEMENT (DIREN) : cette administration régionale s'occupe de protection du patrimoine et d'environnement mais aussi de l'étude permanente du réseau hydrographique formé par l'ensemble des cours d'eau. La DIREN comporte un Service Hydrologique Centralisateur (SHC) qui recueille et détient les données techniques et un Service Régional des Eaux et des Milieux Aquatiques (SREMA) chargé d'étudier les cours d'eau et de la politique régionale de l'eau.

LES INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE l'ENVIRONNEMENT : ces fonctionnaires sont nommés et choisis par le Préfet dans ses administrations pour surveiller les "installations classées", c'est à dire les installations dont l'importance dépasse un seuil, fixé pour chaque activité par une nomenclature officielle. (Par exemple exploitation agricole de plus de 40 gros bovins).

Il sont pris à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) pour les installations industrielles, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) essentiellement pour les installations agricoles. Ils ont un rôle très important de surveillance et de contrôle des rejets provenant de ces installations. Ils peuvent dresser des procès verbaux et proposer au Préfet d'ordonner des mesures aux exploitants.



Les SERVICES du PREFET : outre les DRIRE, DDAF, DDSV, le Préfet dispose d'un bureau spécialisé en matière d'environnement et de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) et de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

C'est le Préfet qui prend au nom de l'Etat toutes les décisions officielles concernant l'eau. La loi sur l'eau, a prévu une liste d'opérations soumises à déclaration ou autorisation du Préfet.

Les DDE et DDAF interviennent souvent comme conseil et maître d'oeuvre auprès des communes pour la mise en place des installations d'épuration.

Ces deux administrations, notamment la DDAF, ont un rôle de police (surveillance, gestion) des rivières.

Les Cours d'eau domaniaux (= navigables) sont soumis à la police des services de la navigation.

Bien que les ingénieurs de ces administrations soient compétents pour constater les atteintes aux rivières et pollutions, il ne dressent pratiquement jamais de PV aux pollueurs.

La DDASS s'occupe plus particulièrement de la surveillance de l'eau potable et des systèmes d'épuration individuels.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU DOUBS**

LE MAIRE est chargé de la police des petites installations, celles qui ne sont pas classées, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale.

Les SATESE (Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration): ce service subventionné par l'Agence de Bassin fonctionne en général sous contrôle du Président du Conseil Général. Il analyse le fonctionnement des systèmes communaux d'épuration, dresse le rapport, et conseille les exploitants (voir bulletin N°56 - Avril 96) mais n'exerce pas de poursuites... Ainsi un maire dont la station polluée est informée régulièrement de la situation sans autre obligation... Dans un nombre de départements, les SATESE sont assez "ouverts" et communiquent facilement des renseignements d'ailleurs publics.

Celui de Haute-Saône a fourni sans rechigner les résultats de toutes les stations d'épuration...

Ce n'est pas toujours le cas dans celui du Doubs où on aime le secret : l'association s'est heurtée à d'intolérables refus...



CPEPESC
Franche-Comté

En conclusion, il peut paraître paradoxale de voir tant de services administratifs prétendre s'occuper de l'eau, alors que sur le terrain la police n'est réellement assurée que par des gardes-pêche à la solde de structures associatives (parfois victimes de pressions) et des bénévoles qui dénoncent au coup par coup des déversements ou des faits inacceptables qui perdurent.

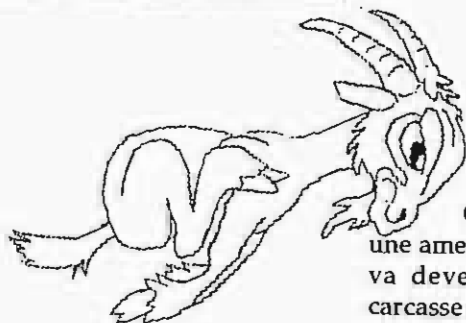
Ce n'est certainement pas ainsi que l'on retrouvera la qualité perdue de nos cours d'eau !

CPEPESC - LORRAINE

Notre jumelle de Lorraine nous fait part de la composition de son nouveau Bureau, élu en AG :

Président : Jean-François SCHNEIDER,
Trésorier : François SCHWAAB,
Secrétaire : Elisabeth SCHILTZ.

Nous leur souhaitons bonne chance et de nombreux succès dans leurs combats quotidiens.



Les AGENTS VERBALISATEURS : ce sont essentiellement les gardes-pêche et plus rarement les gendarmes qui relèvent les infractions de pollution et les transmettent aux Procureurs de la République..

Malheureusement le Ministère de l'Environnement continue à accepter des transactions financières avec les pollueurs, ce qui les fait échapper à la justice !

CAHIER DE PROCES-VERBAUX

N° du P.V. : _____

Conseil Supérieur de la Pêche

18, rue de Nancy
57110 Marigny-les-Bains

Agent assermenté et
commissaire

au titre d'Agent chargé de la
protection de l'environnement

Date : _____

Lieu-dit : _____ Commune : _____

Faits constatés (heure, activités, résultats)

Interpellation (identités, qualifications)

Les ASSOCIATIONS (de P.N. et de pêche) : ont un rôle de proposition mais surtout de vigilance et d'intervention pour réclamer l'application des lois, la réduction des pollutions et des poursuites judiciaires contre les pollueurs.. Elles peuvent, si elles sont agréées, agir en justice et obtenir des dommages et intérêts. Elles peuvent aussi siéger dans certaines commissions administratives... d'ailleurs sans grand résultat concret.

SERGE DASSAULT : le tireur fou de la forêt de Fontainebleau, condamné

Dans notre dernier bulletin, nous relations les expéditions nocturnes de Serge DASSAULT, victime de son manque de disponibilité qui l'obligeait, pour pouvoir s'adonner à son loisir favori, à :

- engager le chauffeur d'un 4X4,
- éclairer la forêt de Rambouillet avec un puissant spot,
- se tenir debout à travers le toit-ouvrant pour viser,
- coller son oeil dans une lunette,
- abattre en toute illégalité quelques cerfs et autres biches, qui passaient par là.

Ce manque de temps lui a valu un an de retrait de permis et une amende de 10 000 F. Le chauffeur a vu son joujou confisqué. Que va devenir Monsieur Dassault ? Comment va-t-il détendre sa carcasse de 72 ans, sans pouvoir chasser ? Va-t-il venir aider la CPE lors de chantiers de nettoyage ? Allez, on se passera de lui.

INCIDENTS BIOLOGIQUES

La CPE, lors de ses sorties de terrain, repère des infractions diverses et variées. Certaines d'entre elles ne méritent qu'un léger avertissement, d'autres nécessitent beaucoup d'abnégation et parfois des recours juridiques. Les quelques exemples qui suivent n'en sont pas encore à ce stade, et nous espérons que les services sollicités sauront éviter, dans des délais "raisonnables" et par leur "diligence", l'engagement par la CPE de procédures juridiques. La CPE a besoin de personnes motivées pour participer à ces sorties. Toute personne intéressée peut prendre contact avec la CPE.

AMANCE (70) : REJETS INDUSTRIELS

mg/litre.

Dans cette commune, un caniveau bétonné draine des effluents brunâtres avec des reflets irisés et dégagant une très forte odeur de solvant et d'hydrocarbure. Dans un collecteur, ces rejets se mélangent avec les eaux usées des habitations. Le tout pour former ensuite une mare qui alimente un ruisseau se jetant dans une zone humide, donc dans la nappe phréatique associée à la Saône !

La préfecture de Haute Saône a été alertée en mai.

SELLES (70) : REJET INDUSTRIEL

Ici, c'est un collecteur qui débouche dans le Conay, drainant des eaux usées blanchâtres formant un nuage laiteux...

Ces effluents sont sans doute chargés de petit lait. Sa présence a été dissimulée par un "coupage" de ces effluents avec de l'eau claire provenant du Canal de l'Est. Malgré ce "maquillage", les prélèvements accusent un taux de DCO de 580

Le responsable supposé de ces rejets est une fromagerie qui fabrique des produits issus de l'agriculture biologique... La visite des abords de cet établissement a tout de suite révélé que ces rejets ne constituent pas la seule pollution (eaux de lavage dans un regard, huiles de vidange dans l'égout, déchets divers et ferrailles) de la part de cette installation.

La préfecture a été alertée, nombreuses photos à l'appui.

CUBRY (25) : DECHARGE SAUVAGE

Même dans cette commune où il existe une décharge contrôlée, la gestion des déchets laisse à désirer. Nous avons en effet constaté que des ferrailles, plastiques, déchets putrescibles, fûts, appareils électro-ménagers et même des cadavres d'animaux jonchaient le sol. Sans parler du brûlage de certains de ces déchets...

La préfecture s'est vue demander la suppression de cette décharge et la remise en état du site.

CENANS (70) : POLLUTION AGRICOLE

La Haute Saône encore... Là, il s'agit d'un rejet de purin provenant d'un ou plusieurs bâtiments d'élevage. Un collecteur mêle une grande quantité de purin et d'eaux usées de la localité qu'il déverse dans le milieu naturel. Les analyses que nous avons effectuées ont mis en évidence une charge polluante importante.

PAGNEY (39) : L'IMPASSE ?

Au nord du village, nous avons constaté la présence d'un égout à ciel ouvert. Sur 500 m, ce caniveau draine des effluents noirâtres et nauséabonds qui finissent par se perdre dans le sous-sol en direction de la nappe phréatique !

Alerté, le maire nous répond qu'il a fait une demande auprès du Conseil Général du Jura pour construire une station d'épuration. Réponse du CG : projet non-prioritaire...

Le préfet a quand même été saisi pour débloquer la situation et trouver une solution adaptée... à suivre

De multiples cas nous sont soumis et nous souhaitons que de plus nombreuses personnes nous accompagnent lors de nos sorties sur le terrain. Contactez-nous !

FAITES CONNAITRE la CPE et POLLU-STOP à vos amis !

Indiquez leur(s) adresse(s), un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____



La CPE a BESOIN de VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution importante dont vous avez connaissance. Tous les mercredis soir a lieu une réunion hebdomadaire où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.